



ENTRE DEUX RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 154 • Septembre 2026



**34 VILLES,
68 RENCONTRES
EN 4 SEMAINES :
VOUS AVEZ VOTÉ!**

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

Notre site internet
<http://uasq8922.org>



Pour écrire au journal
journal8922@uasq8922.org

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Deux ans plus tard...!

Depuis notre dernier journal, on a traversé la Saint-Jean, la fête du Canada, les vacances de la construction pis plusieurs festivals aussi.

Pendant que plusieurs en profitaient pour décrocher, beaucoup d'entre vous ont continué de travailler les soirs, les nuits, les fins de semaine pis les jours fériés. De notre côté, on a passé le mois de juillet sur la route pour vous présenter l'entente de principe. On en a vu, du Québec, pis on en a rencontré, du monde!

L'entente a finalement été acceptée à 65 %.

Au printemps 2024, on avait déjà commencé à travailler sur cette négociation. On savait que notre convention se terminait en juillet 2027, mais on savait aussi que l'adoption d'un décret peut prendre jusqu'à 18 mois. Commencer trop tard aurait donc pu vouloir dire attendre jusqu'en 2028, voire 2029, avant que le nouveau décret soit adopté.

Deux ans plus tard, on a une entente qui prévoit 17 % d'augmentation sur cinq ans. Le salaire atteindra 24,94 \$ l'heure en 2032. Un agent admissible à la prime de 0,70 \$ pour la formation RCR et à celle de 0,50 \$ pour le service à la clientèle pourra donc gagner 26,14 \$ l'heure. C'est la plus importante hausse salariale négociée jusqu'à maintenant dans notre secteur. À ça s'ajoutent le kilométrage à 0,60 \$, un accès plus facile au statut

A01 avec le retrait de l'obligation d'être disponible en tout temps, un repos obligatoire de 32 heures consécutives.

Mais le dossier du décret, lui, n'est pas derrière nous. En mars dernier, on vous parlait de la menace qui pesait sur son avenir. Sans le décret, un agent de sécurité peut se retrouver au salaire minimum, sans poste fixe, sans banque de maladie, sans congé mobile et sans reconnaissance de l'ancienneté.

Notre prochaine étape, c'est donc de faire adopter le nouveau décret, tout en continuant de défendre son existence. Ça passe par l'information, l'éducation et la mobilisation.

Avant de terminer, nous sommes à la recherche de membres actifs, intéressés par leur syndicat. Si tu aimes rencontrer le monde, parler de syndicalisation, aider des travailleurs et travailleuses pis faire du recrutement, ça pourrait être pour toi. On va te former, t'accompagner. Viens nous jaser lors de l'assemblée de septembre.

La tournée est terminée, l'entente est acceptée, bonne rentrée!

Johanne Richard (Elle/She/Her)
Présidente

Assemblées générales - Septembre 2026

MONTRÉAL

31 Août 19 h
1 septembre 9 h

Bureau du Syndicat
(Place Versailles)
Entrée : 5125 du Trianon,
Bureau 310
Montréal, H1M 2S5
(Métro Radisson)

GATINEAU

1 septembre 19 h
2 septembre 9 h

Hôtel Holiday Inn
7, boulevard du Casino,
Gatineau
J8Y 6V7
(Salle à confirmer à l'entrée)

QUÉBEC

2 septembre 19 h
3 septembre 9 h

Hôtel Must
1345, route de l'aéroport
Ancienne-Lorette
G2G 1G5
(Salle à confirmer à l'entrée)

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour | 6) Rapport financier | 11) Rapport de la Présidente |
| 3) Appel des officiers | 7) Rapport des Syndics | 12) Varia |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs | 13) Ajournement |
| | 9) Rapport du Comité de SST | |

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

MOT DU PERMANENT



La tournée sur le vote de la prochaine convention collective vient de se terminer. C'est avec un résultat de 65 % que vous avez accepté l'entente de principe recommandée par votre syndicat.

Dans les grandes lignes, la nouvelle convention collective, qui débutera le 5 juillet 2027, aura les avantages suivants :

- 17 % d'augmentation sur 5 ans, portant le salaire horaire à 24,94 \$ en 2032
- Augmentation de la prime de secourisme à 70 ¢ de l'heure
- Le kilométrage payable à 60 ¢ du kilomètre parcouru
- L'obtention du statut A01 plus facile en retirant l'obligation d'être disponible en tout temps.
- Une période de repos de 32 h par semaine
- Les taux horaires octroyés en surplus de la convention collective sont maintenant protégés par la convention collective
- Le temps supplémentaire obligatoire après son quart de travail réduit et encadré par la convention collective.

Je prends le temps de rappeler que les nouvelles clauses de la convention collective entrent en vigueur le 5 juillet 2027. Entretemps, votre syndicat fera la demande de modification du décret des agents de sécurité et va faire les suivis nécessaires pour que le tout entre en vigueur rapidement pour éviter des retards dans leur application.

Merci à tous ceux qui se sont déplacés pour venir voter, la démocratie syndicale est importante et reflète directement la force de votre syndicat. Plus vous êtes nombreux à participer, plus votre syndicat est en mesure d'obtenir ce que vous voulez en négociation.

Pour ceux qui n'ont pas encore eu la chance de participer à une assemblée syndicale, il n'est jamais trop tard pour s'y intéresser!

Vincent Boily

Permanent



NOTRE CONVENTION

AS-TU DONNER TA DISPONIBILITÉ 24/7?

Pour les A01, vous avez droit à votre banque maladie, mais les employeurs vous demandent souvent chaque année vos disponibilités, alors même si vous avez un poste de jour depuis 30 ans et que vous êtes A01, si vous indiquez disponible de jours seulement, vous devenez A02, alors pour éviter le piège, il faut indiquer disponible en tout temps (24/7) pour conserver votre statut A01 et avoir droit à votre solde maladie.

16.02 a) Congé de maladie : Le salarié permanent A01 accumule en congé pour absence de maladie ou d'accident, un montant de deux pour cent (2 %) de son salaire gagné entre le 1er novembre et le 31 octobre (l'année de référence) pour les heures travaillées incluant l'indemnité pour des jours fériés mais excluant les primes (sauf les primes P4 et P12 qui sont incluses). **L'Employeur informe le salarié permanent A01 au plus tard le 30 novembre** suivant la fin de l'année de référence du montant qu'il a accumulé à titre de congé.

Rappelons les 3 conditions pour être A01

- 1• Avoir terminé sa période d'essai (480 heures effectivement travaillées ou 150 jours civils) (probation).
- 2• Être disponible en tout temps (jusqu'à concurrence de 40h).
- 3• Avoir une moyenne d'heure de 30 heures ou plus entre le 1er novembre 2025 et le 31 Octobre 2026 ou entre la date d'embauche et le 31 octobre 2026.

Vérifier sur votre relevé de paye si votre solde de banque de maladie est disponible et visible, cela révélera si votre statut est A01 ou A02

Si vous êtes A02, (voir les 3 conditions) vous avez droit, en conformité avec les normes du travail, à un total de

2 jours d'absence payés par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), si le travailleur est au service de son employeur depuis au moins 3 mois.

3.01 Pour les fins d'application de la convention collective les expressions suivantes signifient :

a) « Salarié à l'essai A03 » : Salarié qui n'a pas accompli sa période d'essai de quatre cent quatre-vingt (480) heures effectivement travaillées ou cent cinquante (150) jours civils.

b) « Salarié permanent A01 » : Salarié qui a complété sa période d'essai et qui a réalisé, en prenant en considération les congés et permissions d'absence prévus à la convention collective, les congés prévus à la loi et les absences autorisées par l'Employeur, en moyenne trente (30) heures de travail par semaine entre le 1er novembre et le 31 octobre de chaque année ou, si le salarié a été embauché au cours de l'année de référence, depuis sa date d'embauche. Un salarié permanent A01 est disponible à travailler en tout temps jusqu'à concurrence de quarante (40) heures de travail par semaine.

c) « Salarié à temps partiel A02 » : Salarié qui a complété sa période d'essai : un salarié à temps partiel A02 est un salarié qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions pour être un salarié permanent A01.

d) « Salarié occasionnel A04 (...consultez votre convention pour plus de détails)



DU CÔTÉ DU RECRUTEMENT

Bonjour à toutes et à tous, en espérant que vous allez bien !

Bonne nouvelle ! Une nouvelle agence se joint à notre belle famille des Métallos 8922.

Nous souhaitons la bienvenue à :

XGUARD AUX PROMENADES ST-BRUNO

DE PLUS NOUS AVONS AUSSI OBTENU L'ACCRÉDITATION PROVINCIAL DANS S3-K9

Nous sommes fiers de vous accueillir parmi nous. Votre arrivée contribue à renforcer notre organisation et à améliorer les conditions de travail dans l'industrie de la sécurité.

Si vous connaissez des agents qui travaillent pour une agence non syndiquée et qui démontrent de l'intérêt à se syndiquer afin de bénéficier de nos services et de notre représentation, n'hésitez pas à nous contacter ou à leur transmettre nos coordonnées. N'oubliez pas de leur mentionner que toutes les démarches se font dans la plus grande confidentialité et avec professionnalisme.

Plus nous sommes nombreux, plus nous sommes forts !

Votre équipe de recrutement,

Nicole Paradis

Marc-André Ross

DROIT DE VACANCES D'HIVERS

Vous avez droit à des vacances annuelles selon la convention et ce droit est basé sur l'ancienneté dans la compagnie respective pour laquelle vous travaillez. Il est important de faire la distinction entre l'ancienneté générale et l'ancienneté de site.

Les salariés choisiront la date de leurs congés annuels par ordre d'ancienneté générale et non de site. Ils feront connaître leur préférence à l'employeur entre le **1^{er} et le 15 septembre pour la période d'hiver**, soit du 1^{er} décembre au 30 avril (article 14.05) de la convention.

Il y a malheureusement beaucoup de gestionnaires qui font cette erreur et qui briment ainsi vos droits. Il ne faut surtout pas hésiter à consulter votre représentant syndical.

Votre convention :

14.02 Tous les salariés régis par la convention collective ont droit à un congé annuel chômé et payé sur la base de leurs gains bruts gagnés au cours de l'année de référence, tel que prévu à l'article 14.01. Le calcul des gains bruts gagnés au cours de l'année de référence prévue à l'article 14.01 inclut l'indemnité de congé annuel payée. a)

Qualifications : Moins d'un (1) an de service continu chez le même employeur.

Congé : Un (1) jour ouvrable par mois, maximum dix (10) jours ouvrables par année. Pour le salarié qui n'a pas accumulé le maximum de dix (10) jours ouvrables de congé annuel, l'employeur accorde au salarié qui en fait la demande deux (2) semaines continues de vacances sans solde.

Indemnité : 6 % des gains.

b) Qualifications : Un (1) an et plus, mais moins de trois (3) ans de service continu chez le même employeur.

Congé : Deux (2) semaines continues pouvant être fractionnées en deux (2) semaines séparées.

L'employeur doit accorder une semaine additionnelle de congé annuel au salarié qui en fait la demande, sans que cette semaine additionnelle soit consécutive aux deux (2) premières, sauf lorsque l'employeur y consent. Cette semaine additionnelle accordée est sans rémunération supplémentaire.

c) Qualifications : Trois (3) ans et plus, mais moins de cinq (5) ans de service continu chez le même employeur.

Congé : Trois (3) semaines pouvant être prises en continu ou pouvant être fractionnées en trois (3) semaines séparées.

d) Qualifications : Cinq (5) ans et plus, mais moins de dix (10) ans de service continu chez le même employeur.

Congé : Trois (3) semaines pouvant être prises en continu ou pouvant être fractionnées en trois (3) semaines séparées.

e) Qualifications : Dix (10) ans et plus de service continu.

Congé : Quatre (4) semaines, dont trois (3) pouvant être prises en continu ou pouvant être fractionnées en quatre (4) semaines séparées.

14.04 Le congé annuel ne peut être reporté d'une année à l'autre.

14.05 a) Les salariés choisiront la date de leurs congés annuels par ordre d'ancienneté.

... ils feront connaître leur préférence à l'Employeur entre le **1^{er} et le 15 septembre** pour la période d'hiver, soit la période du 1^{er} décembre au 30 avril (pour les Employeurs ayant une pratique différente à la date de signature de la convention collective, les périodes de choix seront ... du **1^{er} novembre au 15 novembre** pour la période d'hiver (1^{er} janvier au 30 avril). L'Employeur, pour éviter d'être à court de salariés qualifiés, se réserve le droit de déterminer le nombre de salariés pouvant laisser en même temps par site ainsi que le nombre de salariés d'une même fonction. Pour le choix des congés annuels, les salariés couverts par la présente convention auront priorité par ancienneté sur tout autre salarié non couvert par la présente convention collective sur chaque site. L'Employeur convient d'accorder les congés annuels en se basant sur un ratio de vingt pour cent (20 %) minimum pour accorder aux salariés leur choix de congés annuels. Un salarié a le droit de connaître la date de son congé annuel au moins quatre (4) semaines à l'avance, au plus tard le 30 novembre pour la période d'hiver.

Source : Métallos 8922 – Convention collective 2022-2027

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !

Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



Finis l'insécurité !
Escomptes exclusifs
pour les agents de sécurité
et leur famille.*

*Syndicat des métallos - section locale 8922



Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !

Comparez et économisez ! 1-888-522-2661

CARTE MÉDICAMENTS

Un beau bonjour aux filles du bureau!

Il manque Michèle sur la photo...
mais inquiétez-vous pas, on va la capturer
au tournant!

Les filles ont un petit message pour vous,
ou plutôt un petit rappel :

Vous n'avez toujours pas reçu votre carte d'assurance?

Commencez par vérifier auprès de votre
employeur qu'il possède bien votre adresse
postale complète et à jour, incluant votre
numéro d'appartement, s'il y a lieu.

Une fois votre adresse corrigée ou confirmée
auprès de votre employeur, vous pouvez
communiquer avec la personne responsable
des assurances à la Section locale 8922 en
composant le 514 522-8922.

N'attendez pas pour faire la vérification!



CAMILLE CARBONNEAU



Bonne retraite, Camille!

À la demande de ses collègues, la Section locale 8922
tient à souligner le départ à la retraite de notre confrère
Camille Carbonneau.

Un syndicat, ce n'est pas seulement des négociations et
des griefs. C'est aussi du monde qui travaille ensemble
pendant des années, qui partage le quotidien, qui
s'entraide pis qui finit par créer des liens qui vont bien
au-delà du travail.

C'est exactement ce que représentent les 32 années
de service de Camille. Pendant toutes ces années, il a
fait partie du quotidien de la bibliothèque Gabrielle-
Roy, dans le quartier Saint-Roch, à Québec. Son départ
à la retraite, survenu en mai dernier, marque donc la
fin d'une longue carrière, mais surtout le début d'une
nouvelle étape bien méritée.

J'ai eu la chance de travailler à ses côtés et de le
côtoyer au fil des années. Camille s'est démarqué par
son professionnalisme, son dévouement et sa présence
rassurante. Toujours présent pour ses collègues,
il a aussi su développer une belle relation avec les
gens qu'il côtoyait au quotidien. Au fil du temps,
il est devenu une figure familière et appréciée à la
bibliothèque Gabrielle-Roy.

Après plus de trois décennies à assurer la sécurité des
lieux et des personnes, il est maintenant temps pour
Camille de penser un peu à lui et de profiter pleinement
de sa retraite.

Camille, au nom de tes anciens collègues, je tiens à
te remercier pour toutes ces années de service, de
professionnalisme, d'entraide et de camaraderie. Nous
te souhaitons une retraite remplie de beaux moments,
de repos, de projets et, surtout, de bonheur.

Profite bien de ta retraite, Camille. Elle est amplement
méritée!

Ton collègue de Gardium,
Éric Côté

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE NOS MEMBRES

Un syndicat, c'est avant tout des femmes et des hommes qui travaillent ensemble pour défendre les intérêts de tous. Derrière chaque dossier, chaque appel ou chaque visite sur un site, il y a une personne qui a besoin d'être écoutée, informée ou accompagnée.

Le travail des délégués ne se résume pas aux rencontres avec l'employeur ou aux griefs. Il consiste aussi à être présents sur le terrain, à prendre le temps de discuter avec les membres, à répondre à leurs questions et à les soutenir lorsqu'ils en ressentent le besoin.

Chaque échange est une occasion de mieux comprendre la réalité de nos collègues et de renforcer les liens qui nous unissent. C'est cette proximité qui fait la force de notre section locale et qui nous permet de représenter les membres avec sérieux, respect et engagement.

Merci à tous les membres pour leur confiance. Ensemble, continuons à bâtir un syndicat présent, accessible et à l'écoute de ses membres.

Mohamed Amine Limem
Délégué régional



L'IMPORTANCE DU DÉLÉGUÉ DE SITE

Chers collègues,

Je vous contacte pour vous parler de l'importance d'être délégué de site, autant pour vous que pour vos collègues.

Pour commencer, la formation de deux jours est importante afin de mieux connaître vos droits et le fonctionnement du syndicat, tant pour vous que pour les membres que vous représentez. Comme la plupart d'entre vous l'ont remarqué, nous sommes une très grande organisation. C'est pourquoi tous les délégués jouent un rôle essentiel dans la communication sur le terrain.

Être délégué de site, c'est aussi se faire connaître comme un membre actif du syndicat, ce qui peut grandement vous aider à développer vos opportunités et à mettre de l'avant vos initiatives personnelles. Personnellement, je vais prononcer un discours sur le recrutement des officiers aux communications lors du congrès des délégués en octobre.

Comme je l'ai mentionné plus haut, il est important d'avoir des délégués, peu importe le nombre de membres sur votre site. Cet article explique très bien les avantages, même si vous êtes le seul membre sur votre site. Pour les sites plus importants, je sais qu'il peut être long d'obtenir les signatures requises, mais cela en vaut la peine, autant

pour vos collègues que pour vous-même. Vos efforts seront remarqués et soulignés par le syndicat.

Personnellement, je débute ma carrière syndicale et je suis déjà membre du comité de mobilisation, chroniqueur au journal syndical et je prendrai la parole lors d'un congrès. Cela démontre que l'implication syndicale peut ouvrir de belles possibilités.

Si vous avez des questions sur la façon de procéder, n'hésitez pas à communiquer avec votre délégué régional pour obtenir plus d'informations.

Votre collègue,

Gabriel Moras
Délégué de site – Garda



PETITE PAUSE SYNDICALE

BANQUE ALIMENTAIRE ET AIDE AU LOGEMENT

BESOIN D'UN COUP DE MAIN?

Avoir besoin d'aide peut arriver à n'importe qui.

Il n'y a pas de couleur, de grandeur, de métier ni de classe sociale pour avoir besoin de manger, de se loger ou simplement de demander un coup de main. Avoir un emploi ne nous met pas à l'abri d'un imprévu, d'une séparation, d'une maladie ou d'une période plus difficile. Demander de l'aide, ce n'est pas un échec. Les ressources sont là pour être utilisées.

DES RESSOURCES POUR NOS MEMBRES

La Section locale 8922 compte des délégués sociaux qui peuvent vous écouter, vous soutenir et vous diriger vers les bonnes ressources, en toute confidentialité.

Nos membres ont également accès à la télémedecine ainsi qu'au programme d'aide aux employés (PAE) offert par le syndicat.

Pour obtenir de l'information sur ces services ou pour joindre un délégué social, communiquez avec le bureau de la Section locale 8922 au 514 522-8922.

POUR TROUVER UNE RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE DANS VOTRE RÉGION

Composez le 211 ou consultez qc.211.ca/fr pour trouver des ressources communautaires, publiques ou parapubliques selon votre région et vos besoins : alimentation, logement, santé, soutien psychosocial et bien plus encore.

AIDE ALIMENTAIRE

Pour trouver une banque alimentaire ou un organisme près de chez vous, consultez : banquesalimentaires.org/ou-trouver-de-laide-alimentaire

AIDE AU LOGEMENT

Si vous cherchez un logement ou risquez de vous retrouver sans logis, le 211 peut vous diriger vers les ressources de votre région. Vous pouvez aussi communiquer avec le Service d'aide à la recherche de logement offert par l'office d'habitation de votre secteur.

QUELQUES ORGANISMES

Plusieurs de ces organismes sont situés dans la région de Montréal. Pour trouver une ressource semblable ailleurs au Québec, composez le 211.

Maison du Père - Dans la rue - Maison Revivre, Québec
FRAPRU - Accueil Bonneau - Centraide - Mission Old Brewery - Resto Pop - Chez Doris

BESOIN DE PARLER OU D'ÊTRE DIRIGÉ VERS DE L'AIDE?

211 — ressources alimentaires, communautaires et d'aide au logement

Info-Social 811, option 2 — soutien psychosocial gratuit et confidentiel, partout au Québec, 24 heures sur 24

Tel-Aide Outaouais — ligne d'écoute ouverte 24 heures sur 24

Sans frais : 1 800 567-9699

Gatineau : 819 775-3223

Ottawa : 613 741-6433

Prévention du suicide : 1 866 APPELLE — 1 866 277-3553

Texte : 535353

Parfois, demander de l'aide, c'est simplement le premier pas pour reprendre son souffle.



S'informer sans s'épuiser

S'informer fait partie de notre quotidien. Les nouvelles nous aident à comprendre le monde, à rester engagés et à participer aux conversations sociales.

Dans un contexte où l'information circule en continu, par les notifications, les réseaux sociaux ou les manchettes, il est normal de ressentir une certaine fatigue émotionnelle face à l'actualité. Une boule au ventre en ouvrant les nouvelles, un sentiment d'impuissance devant les crises ou une difficulté à décrocher de l'information : on parle parfois d'anxiété médiatique, ou d'info-anxiété.

Notre cerveau est naturellement programmé pour repérer les menaces, et les médias le savent bien. En mettant de l'avant ce qui est urgent, choquant ou inquiétant, ils captent notre attention, parfois un peu trop. À force d'y être exposé, notre système d'alerte peut rester activé.

Quelques pistes pour trouver un meilleur équilibre :

- Choisir des moments précis pour consulter l'actualité
- Limiter certaines notifications ou sources qui alimentent la surcharge
- Diversifier son contenu pour inclure des informations inspirantes et positives
- Se concentrer sur ce qu'on peut contrôler

Rester informé est sain. Se sentir constamment submergé ne l'est pas.

 Votre PAE est là pour vous aider

 1 833-707-4747

 services@greenshield.ca



Rédigé par Valérie Caron,
Étudiante au baccalauréat en psychologie

DU CÔTÉ DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Confrères, consœurs,

Plusieurs d'entre vous ont certainement entendu parler de l'agent de sécurité qui a asphyxié un individu dans un centre commercial de Longueuil. Malheureusement, l'homme est décédé.

Régulièrement, des agents de sécurité font des interventions physiques sans même se demander à quels risques ils s'exposent. Certains vont même jusqu'à dire : « Oui, mais c'est le client qui l'a demandé. »

Voici deux questions pour vous :

1 - Si un événement tragique devait arriver, le client prendrait-il la responsabilité?

2 - Votre employeur prendrait-il la responsabilité?

Dans aucun des deux cas, votre employeur ou son client ne prendrait la responsabilité. Vous seriez le seul blâmé. Bonne chance avec vos frais d'avocat et la justice.

Parfois, des agents nous demandent d'avoir des bâtons télescopiques, des menottes ou des vestes anti-pique.

L'interrogation que nous avons est la suivante : pourquoi vouloir tant d'équipement alors que vous êtes des agents de sécurité avec les mêmes pouvoirs qu'un citoyen?

Il faut que les agents soient conscients qu'ils ne sont pas des policiers et que leur seul pouvoir est de porter assistance, au même titre que les citoyens en général.

Vous ne devez jamais intervenir physiquement, sauf pour porter assistance à un citoyen, sans mettre votre vie en danger. Il y a des policiers qui sont formés pour ça et qui sont protégés par la loi.

Alors, quand on vous demande d'intervenir physiquement, demandez à votre employeur l'autorisation par écrit pour cette tâche et adressez-vous à votre syndicat.

De plus, il ne faut jamais oublier que, selon l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, votre employeur a l'obligation de vous informer et de vous former pour les tâches qu'il vous demande d'effectuer.

Pour ce qui est des codes blancs, ces pratiques sont encadrées par les centres hospitaliers. Les codes blancs sont là pour porter secours à autrui.

CCQ-1991 – Code civil du Québec

1471. La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46)

265 (1) Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;

b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;

c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Note marginale : Application

(2) Le présent article s'applique à toutes les espèces de voies de fait, y compris les agressions sexuelles, les agressions sexuelles armées, les menaces à une tierce personne ou l'infliction de lésions corporelles, ainsi que les agressions sexuelles graves.

Note marginale : Consentement

(3) Pour l'application du présent article, ne constitue pas un consentement le fait pour le plaignant de se soumettre ou de ne pas résister en raison :

a) soit de l'emploi de la force envers le plaignant ou une autre personne;

b) soit des menaces d'emploi de la force ou de la crainte de cet emploi envers le plaignant ou une autre personne;

c) soit de la fraude;

d) soit de l'exercice de l'autorité.

Note marginale : Croyance de l'accusé quant au consentement

(4) Lorsque l'accusé allègue qu'il croyait que le plaignant avait consenti aux actes sur lesquels l'accusation est fondée, le juge, s'il est convaincu qu'il y a une preuve suffisante et que cette preuve constituerait une défense si elle était acceptée par le jury, demande à ce dernier de prendre en considération, en évaluant l'ensemble de la preuve qui concerne la détermination de la sincérité de la croyance de l'accusé, la présence ou l'absence de motifs raisonnables pour celle-ci.

Pour toute question au sujet des interventions physiques, vous pouvez vous adresser à votre comité de santé et sécurité.

Guy Doré

Responsable SST

Métallos, section locale 8922

VOUS N'ÊTES PAS DES SUPER-HÉROS



Le titre de mon article peut, à première vue, surprendre, et j'espère susciter votre intérêt.

LE TRAVAIL PRINCIPAL D'UN AGENT OU D'UNE AGENTE DE SÉCURITÉ EST AVANT TOUT LE SERVICE À LA CLIENTÈLE.

Bien sûr, on vous confie également une multitude d'autres responsabilités dans le cadre de votre travail (surveillance, contrôle des accès, assurer la sécurité des biens et des lieux, etc.).

Je vous ramène à un principe fondamental de votre formation : vous devez avant tout assurer votre propre sécurité.

J'ai trop souvent constaté, dans mon quotidien de représentant des accidentés et accidentées du travail, des agents et agentes qui se blessent à la suite d'altercations physiques sur les lieux du travail.

Avec la montée de l'itinérance, des problèmes de santé mentale, de la surconsommation d'alcool et de drogues, ainsi que de l'incivilité en général, vous êtes souvent confrontés à des personnes en état de crise ou désorganisées.

Le réflexe que vous devez adopter dans ces situations est, avant tout, d'assurer votre propre santé et votre sécurité.

Les choses à ne pas faire :

- Expulser physiquement des individus;
- Poursuivre ou tenter d'intercepter des individus qui ont commis un vol;
- Tenter d'intervenir physiquement dans toute forme d'altercation.

Les choses à faire :

- Vous retirer dans un endroit sécuritaire;
- Contacter la police;
- Aviser rapidement votre supérieur de la situation (votre employeur et non le client).

VOICI LES CONSÉQUENCES SUBIES PAR CERTAINS AGENTS ET AGENTES QUE J'AI OBSERVÉES DANS MON TRAVAIL LORSQUE LES CHOSSES À NE PAS FAIRE ONT ÉTÉ FAITES :

- Blessures physiques;
- Blessures psychologiques;
- Retrait du contrat par le client;
- Congédiement par votre employeur;
- Contestation systématique de votre dossier par votre employeur auprès de la CNESST;
- Refus de la CNESST de vous indemniser;
- Graves conséquences financières, physiques et morales.

Si vous avez décidé d'exercer la profession d'agent ou d'agente de sécurité, c'est avant tout parce que vous avez un grand sens du devoir. Je vous lève mon chapeau.

Cependant, soyez conscients que, dans certaines situations, personne — à part votre syndicat — n'aura de sympathie pour vous si, malheureusement, vous êtes blessé lors d'une intervention physique.

Un super-héros agit avant tout de façon à se protéger lui-même afin de pouvoir continuer à servir le lendemain.

N'hésitez jamais à contacter votre syndicat si votre employeur ou le client vous met à risque dans votre travail.

Exigez toujours de votre employeur un milieu de travail sécuritaire.

François Nadeau

Représentant des accidentés-es du travail

SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC : QUI FAIT QUOI?

Dans notre industrie, plusieurs organisations interviennent dans des dossiers qui touchent les agents et agentes de sécurité. Leurs responsabilités peuvent parfois se croiser, mais elles ne représentent pas les mêmes personnes et ne défendent pas les mêmes intérêts.

Voici l'essentiel à retenir.

La section locale 8922 des Métallos : votre syndicat
www.uasq8922.org

La section locale 8922 représente ses membres auprès des employeurs. Elle négocie la convention collective, défend les conditions de travail et intervient notamment dans les dossiers de grief, de discipline, de congédiement, de harcèlement ainsi que de santé et de sécurité. Son rôle est aussi d'informer, d'accompagner et de mobiliser les membres. Lorsqu'un problème survient au travail ou qu'une situation semble injuste, votre premier réflexe devrait être de communiquer avec votre syndicat.

La convention collective négociée avec l'Association provinciale des agences de sécurité sert également de point de départ aux conditions que les parties souhaitent faire étendre à l'ensemble de l'industrie par l'adoption d'un décret.

L'APAS : la voix des employeurs
www.apasqc.com

L'Association provinciale des agences de sécurité représente les intérêts des employeurs de la sécurité privée. Elle négocie avec la section locale 8922 et participe aux démarches nécessaires pour demander au

gouvernement que certaines conditions négociées soient intégrées au décret. Même si le syndicat et l'APAS se retrouvent à la même table, leurs rôles sont différents : l'un représente les travailleurs et travailleuses, tandis que l'autre représente les employeurs.

Le CPAS : l'administration du décret
www.cpasecurite.qc.ca

Le Comité paritaire des agents de sécurité est chargé de surveiller et d'assurer l'application du décret. Il vérifie notamment si les employeurs respectent les salaires, les congés, les heures supplémentaires et les autres conditions minimales prévues au décret. Ces protections s'appliquent aux agents et agentes visés, qu'ils soient syndiqués ou non. Le CPAS n'est toutefois pas un syndicat. Il administre le décret, mais il ne remplace pas la représentation et l'accompagnement offerts par la section locale 8922.

Le BSP : l'encadrement de la profession
www.bspquebec.ca

Le Bureau de la sécurité privée encadre l'exercice des activités de sécurité privée au Québec. Il délivre les permis, vérifie le respect des exigences liées à la profession et peut recevoir des plaintes concernant la conduite d'un titulaire de permis ou d'une agence. Sa mission concerne principalement la protection du public et l'intégrité de la profession. Le BSP ne négocie pas les salaires et ne règle pas les différends liés à la convention collective.

Comment tout ça fonctionne?

La section locale 8922 et l'APAS négocient une convention collective. Les parties peuvent ensuite demander au gouvernement d'étendre certaines de ces conditions à l'ensemble de l'industrie par l'adoption d'un décret.

Une fois le décret adopté, le CPAS en surveille l'application. De son côté, le BSP continue d'encadrer les permis et l'exercice de la profession. Ces organisations ont donc des responsabilités différentes. Elles ne défendent pas toutes les mêmes intérêts.

Si vous avez un problème avec votre employeur, une question concernant votre convention collective ou si vous ne savez pas vers qui vous tourner, communiquez d'abord avec nous. Nous pourrions vous accompagner ou vous diriger vers la bonne ressource.

514 522-8922

RENCONTRES RÉGIONALES DES MÉTALLOS 2026

7 ET 8 MAI – MONTRÉAL (ORFORD, ESTRIMONT)



Les officiers des sections locales de la région de Montréal se sont réunis à Magog pour leur rencontre régionale.

Deux jours d'échanges sur les enjeux directement liés aux milieux de travail : santé et sécurité, relations de travail, application des nouvelles règles, défense des droits syndicaux et présentations des différents fonds et services.

Cette rencontre a permis de renforcer la coordination entre les sections locales et de faire le point sur les réalités du terrain.

14 ET 15 MAI – MONTRÉGIE / BROSSARD (SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, HÔTEL MOCO)



Les délégué.e.s de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec se sont réunis dans un lieu chargé d'histoire syndicale.

Les discussions ont porté sur les défis économiques, les impacts des tarifs et du dumping, la santé et sécurité ainsi que la dignité au travail.

Plusieurs enjeux de restructuration industrielle et de fermetures d'usines ont aussi été abordés.

28 ET 29 MAI – QUÉBEC / SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (LA MALBAIE, PETIT MANOIR DU CASINO)



Des militant.e.s de plusieurs sections locales ont fait le point sur l'année syndicale.

Les échanges ont porté sur les négociations, les conflits de travail, les enjeux de santé et sécurité ainsi que les attaques contre les droits des travailleur.euse.s.

Des témoignages marquants ont mis en lumière la réalité des lock-out, des grèves et des luttes pour la dignité au travail.

4 ET 5 JUIN – LAURENTIDES / NORD / ABITIBI (MONT-TREMBLANT, LE GRAND LODGE)



Les représentants des régions du Nord et des Laurentides ont discuté des enjeux locaux et sectoriels.

Il a notamment été question de désyndicalisation, de santé et sécurité, du projet de loi 3, ainsi que des services et fonds syndicaux.

Les participants ont également partagé leurs expériences de terrain et leurs défis quotidiens.

RENCONTRES RÉGIONALES DES MÉTALLOS 2026

10 ET 11 JUIN – CÔTE-NORD / BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE / ÎLES-DE-LA-MADELEINE (BAIE-COMEAU, LE GRAND HÔTEL)



Dernière des cinq rencontres régionales, celle-ci a rassemblé une soixantaine de Métallos de l'Est du Québec.

Les discussions ont principalement porté sur le secteur minier, la sous-traitance, le coût de la vie en région, la transformation des ressources naturelles ainsi que la santé et sécurité.

Cette rencontre a clôturé le cycle annuel en renforçant la solidarité entre les régions.

CONCLUSION

Ces cinq rencontres régionales ont permis de rejoindre plus de 500 militant.e.s à travers le Québec et de faire vivre la solidarité syndicale au cœur de chaque région.

Force – Solidarité – Respect

Source FB



Aperçu des services couverts

Télémédecine



Vue d'ensemble

Parlez à un ou une médecin généraliste autorisés à exercer au Canada en cliquant sur « Réserver une consultation ». Décrivez vos symptômes et en quelques minutes, discutez avec un ou une médecin généraliste par messages sécurisés, par téléphone ou par vidéoconférence. Recevez des conseils médicaux, des ordonnances et plus encore.

Comment s'inscrire

1. Balayez le code QR ci-dessous ou allez à app.greenshieldplus.ca.
2. Suivez les instructions.

Vous avez des difficultés? Trouvez de l'aide dans notre centre d'assistance à greenshieldplus.zendesk.com.

Si vous avez un appareil iOS ou Android, vous pouvez télécharger l'application GS+. Elle est accessible par n'importe quel navigateur Web.

Vous voulez ajouter des membres de votre famille aux services de télémédecine?

Visitez l'onglet des profils de patients et créez un profil pour vos personnes à charge admissibles. Vous pourrez ainsi partager votre couverture avec elles et rechercher des soins en leur nom.

Besoin d'aide?

Contactez l'équipe de soutien à la clientèle à support@greenshield.ca, ou appelez le 1 833-707-4747 pour toute question ou demande d'aide en cas d'urgence.



Connectez-vous à votre compte GreenShield+ pour accéder à tous vos services.

greenshield.ca
Code de l'organisation :



TOURNÉE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Lors de notre tournée régionale au Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous avons eu le plaisir de rencontrer, parmi les différents sites visités, quelques membres de la Section locale 8922 à Saint-Félicien : Steeve Castonguay, Frédéric Demeule et Carl Richard.

Ces rencontres nous ont permis d'échanger sur les réalités du milieu de travail, de discuter des enjeux qui préoccupent les travailleurs et de renforcer les liens avec les membres de la région.

Merci à Steeve, Frédéric et Carl pour leur accueil, leur disponibilité et la qualité de ces échanges enrichissants.

François Gagnon et Denis Fafard



SAVIEZ-VOUS QUE VOTRE EMPLOYEUR ÉPARGNE POUR VOUS?



À chaque paie, votre employeur contribue en votre nom à un régime d'épargne-retraite¹ en souscrivant des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez aussi effectuer des cotisations supplémentaires, en plus de celles versées par votre employeur.

Hâtez-vous et complétez votre ouverture de compte en ligne dès aujourd'hui.

fondsftq.com/comiteparitaire

C'est votre argent. Ne le laissez pas dormir !

En investissant votre épargne dans un REER+ au Fonds, vous profitez de l'opportunité d'en gagner davantage.

Grâce aux économies d'impôt² que procure le REER+ au Fonds, une épargne annuelle de 1 000 \$ et une contribution de votre employeur de 400 \$¹ ne vous en coûterait que 12,42 \$ par paie³.



Vous avez une question ou vous souhaitez avoir de l'assistance pour l'ouverture de votre compte ?

Communiquez avec un représentant du Fonds : cpas@fondsftq.com | 514 850-4864

¹ Selon un décret négocié par le Comité paritaire des agents de sécurité, votre employeur doit verser une contribution obligatoire de vingt sous (0,20 \$) de l'heure, pour chaque salarié admissible, dans le REER+ en souscrivant des actions du Fonds de solidarité FTQ. Cela représente approximativement 400 \$/année pour un employé qui travaille 40 h/semaine durant une année complète.

² La souscription d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1 500 \$ par année d'imposition, ce qui correspond à la souscription d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$. Ces actions peuvent être détenues dans un REER au Fonds de solidarité FTQ et vous faire bénéficier des crédits d'impôt, en plus de la déduction REER à votre revenu. Ces actions peuvent également être détenues dans un compte hors REER au Fonds de solidarité FTQ. Dans ce cas, vous pouvez uniquement réclamer les crédits d'impôt. Ainsi, en souscrivant des actions du Fonds de solidarité FTQ détenues dans un REER au Fonds de solidarité FTQ, vous pouvez, selon votre situation fiscale, bénéficier d'économies d'impôt supplémentaires à la déduction REER habituelle. Le Fonds de solidarité FTQ utilise l'expression « REER+ » pour illustrer cet avantage fiscal bonifié.

³ Exemple basé sur l'année d'imposition 2026, pour une personne avec un revenu imposable entre 30 000 \$ et 54 345 \$, ayant un taux d'imposition marginal de 25,7 %, recevant 26 paies par année, dont les versements tiennent compte des économies d'impôt immédiates sur la paie. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale.

Veuillez lire le prospectus avant de souscrire des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.



VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS DE GRIEF	DÉLÉGUÉS SOCIAUX
ABITIBI Christine Dessureault Cell. : 819 218-4183 cdessureault@uasq8922.org BAS ST-LAURENT GASPÉSIE 1 800 361-2914 CÔTE-NORD 1 800 361-2914 OUTAOUAIS MONT-LAURIER 1 800 361-2914 LAURENTIDES LANAUDIÈRE MAURICIE Patrice Lacasse Cell.: 450-758-5729 placasse@uasq8922.org QUÉBEC Marie-Pier Ouellet Cell.: 438-883-6082 mpouellet@uasq8922.org SAGUENAY • LAC ST-JEAN François Gagnon Cell. : 418-718-7161 fgagnon@uasq8922.org	MONTÉRÉGIE ESTRIE CENTRE DU QUÉBEC Mohamed Amine Limem Cell.: 873-376-4334 alimem@uasq8922.org MONTREAL ET ENVIRONS Patrice Lacasse Cell.: 450-758-5729 placasse@uasq8922.org Cristina Moreira Cell. : 514 968-3357 cmoreira@uasq8922.org Mohamed Amine Limem Cell.: 873-376-4334 alimem@uasq8922.org DÉLÉGUÉS DE GRIEF Daniel Desjardins Cell. : 418 509-3939 ddesjardins@uasq8922.org Denis Fafard Cell. : 514 718-8922 dfafard@uasq8922.org Nancy Larche Cell. : 514 709-8922 nlarche@uasq8922.org	Rénald Presseault Cell. : 514 894-8922 rpreseault@uasq8922.org Patrick Martin Cell.: 819-266-8922 pmartin@uasq8922.org REPRÉSENTANTS SST Guy Doré Cell. : 418 576-2778 Télec : 418 622-8091 gdore@uasq8922.org sst@uasq8922.org François Nadeau Cell. : 438- 874-8921 fnadeau@uasq8922.org DÉLÉGUÉS SOCIAUX Québec Florence Bédard Cell. : 418 569-1907 Montréal et environs Nicole Paradis Cell. : 514 978-8922 nparadis@uasq8922.org	Johanne Richard Cell. : 819-661-6292 jrichard@uasq8922.org RECRUTEMENT Nicole Paradis Cell. : 514 978-8922 nparadis@uasq8922.org Marc-André Ross Cell.: 514-702-8922 maross@uasq8922.org DÉLÉGUÉ DES POMPIERS Patrick Boucher Cell. : 418 290-6198 patrickkbb12@hotmail.com INFO REER Christine Dessureault Cell. 514-850-4864

Tous nos services demeurent opérationnels (Bureau sur rendez-vous seulement).
Vous pouvez nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

Montréal : 514 - 522 - 8922 • Québec : 418 - 622 - 8044
Sans frais partout dans la province : 1- 800 - 361- 2914

Veillez également noter notre **NOUVELLE ADRESSE POSTALE** :
1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

Nous vous invitons à consulter notre site internet,
www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros
de téléphone ainsi que nos adresses courriels. Merci.

NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS !

Faites-nous parvenir des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser
notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal
syndical ! **journal8922@uasq8922.org** Visitez notre site web ! **www.uasq8922.org** !

ENTRE 2 RONDES

est publié par le Comité d'information du
syndicat et expédié à tous les membres
syndiqués de la Section locale 8922, située au
1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières,
(Québec) G8Y 3G7.

Tirage : 15 850 exemplaires
Dépôt à la Bibliothèque du Québec
Numéro 154 SEPTEMBRE 2026
Poste-Publication no 41020006



Membres du Comité :

Patrick Martin, Johanne Richard,
Luc Thibaut, Alain Tremblay

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans
le seul but d'en faciliter la lecture.